



OVERVIEW OF VICTIM SERVICES IN CANADA

IT'S TIME TO LISTEN

NATIONAL VICTIMS OF CRIME
AWARENESS WEEK

APRIL 22 TO 28, 2007

AN OVERVIEW OF VICTIM SERVICES ACROSS CANADA

In Canada, over the past thirty years, there have been numerous advances in the services for victims of crime, expanding on the work started by grassroots organizations, sexual assault centres and shelters for battered women. These services are delivered very differently across the country depending on jurisdiction. Services for victims of crime can be delivered by police-based, system-based, court-based, and community-based victim services, volunteers, or by non-governmental organizations. All provinces and territories have legislation related to victims of crime. This overview describes the various types of victim services available throughout Canada. It should be noted that some jurisdictions have a combination of the various types of service delivery.

Services by Type

System-based Victim Services

This type of delivery of victim services is independent from police, courts and Crown Attorneys. System-based victim services assist the victim throughout the victim's contact with the criminal justice system. This may include, but is not limited to, providing information, support and referral; short-term counselling; court preparation

and accompaniment; victim impact statements preparation; liaising with police, courts, Crown and Corrections. This model of victim services is found in Prince Edward Island, New Brunswick, Newfoundland and Labrador, Nova Scotia, Manitoba and Yukon.

Police-Based Victim Services

Police-Based Victim Services are victim services that are provided following first contact with the police. While these victim service agencies are located in police detachments, they are not generally employed by the police. The police may refer the victim to victim services or advise victim services to make contact with the victim. Many police-based victim services include a coordinator plus volunteers. Some police forces employ victim services workers as well. Police-based victim services may provide information, support, assistance, referral and court orientation to victims of crime. Jurisdictions that use police-based victim services include Nova Scotia, New Brunswick, Ontario, Manitoba, Saskatchewan, Alberta, and British Columbia.



Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

Canada 

Court-Based Victim Services

Court-Based Victim Services are mandated to provide support for people who have become involved in the criminal justice process as either victims or witnesses. Court-based victim services provide information, assistance and referrals to victims and witnesses with the goal of trying to make the court process less intimidating. Services may include court orientation, preparation and accompaniment to court, updates on the progress of the case, coordinating meetings with the Crown and assessing the ability of a child victim/witness to testify. Some court-based victim services focus on specific clientele i.e. children or victims of domestic violence. This type of service can be found in Ontario, Manitoba, Saskatchewan, Alberta, British Columbia, Yukon, and the Northwest Territories.

Community-Based Victim Services

Community-based victim services are agencies that provide direct services to victims and receive funding either in whole or in part by the provincial and/or federal government responsible for criminal justice matters. Some community-based victim services agencies serve a specific clientele such as victims of family and sexual violence, ethno-specific and diverse communities, and assisting child victims. Services offered may include providing emotional support, practical assistance, information, court orientation and referrals. This delivery of service can be found in every jurisdiction except Prince Edward Island, Nova Scotia, Manitoba and the Yukon.

Volunteers and Non-Governmental Organizations

As mentioned above, many of the police-based and community-based victim services utilize the services of volunteers to assist with their programs. Volunteers can assist in many different ways including direct contact with clients to provide assistance. Other ways may include providing administrative help, fundraising or serving as board members. Most organizations that use the services of volunteers provide training in victim assistance to the volunteers.

Services by Province/Territory

Northwest Territories

Legislation

The Northwest Territories (NWT) utilizes the *Victims of Crime Act* to administer Victim Services across the Territories. The Victims Assistance Fund was established to collect victim surcharges of up to 20% of a fine penalty or \$25.00 of a non-fine penalty, and utilizes these funds to assist victim-related projects. The Territorial government also receives funding through grants from Justice Canada for specific projects. Funding for ongoing community based victim services programs are provided through general revenues.

Services

The Government of the NWT Department of Justice provides contribution funding to ongoing, community-based victim service programs, which then provide direct services to victims including information, support, practical assistance, court-orientation/accompaniment and referrals. A formalized Victim Impact Statement Program provides guidance to victims on the completion of a Victim Impact Statement. Crown Witness Coordinators, employed by the Public Prosecution Service of Canada, also provide victims/witnesses with assistance throughout the court process.

Compensation

Nil

Victim Services

www.justice.gov.nt.ca/VictimServices/VictimServices.htm

OVERVIEW OF VICTIM SERVICES IN CANADA

Nunavut

Legislation

Nunavut has a *Victims of Crime Act* which allocates surcharges not to exceed 20% of a fine penalty or \$25.00 for a non-fine surcharge to the Victim Assistance Fund. The Government of Nunavut has also allocated monies for victim service workers in some regions of Nunavut.

Services

Through the Office of the Public Prosecution Service of Canada, Crown Witness Coordinators travel the territory to work with and maintain contact with victims or witnesses throughout the court process.

Community-based organizations provide direct services including information, support, practical assistance, court orientation and accompaniment and referrals. These organizations receive contribution funding through the Government of Nunavut Department of Justice, Community Justice Division.

Compensation

Nil

Community Justice

<http://www.justice.gov.nu.ca/english/commjust.html>

Yukon

Legislation

The *Crime Prevention and Victim Services Trust Act* of 1996 provides for a collection of victim surcharges on all offences. The Crime Prevention and Victim Services Trust Fund awards money for projects designed to: provide services and information to support victims of offences; help reduce the incidence of crime; address the root cause of criminal behaviour; prevent violence against women and children; and publicize information about crime prevention and how people can protect themselves from becoming victims.

Services

The main office is located in Whitehorse with satellite offices in Dawson City and Watson Lake. Victim Services of Yukon administers the Family Violence Prevention Act and works closely with the Crown and the RCMP to offer support to victims involved with the criminal justice system.

Compensation

Nil

Victim Services

<http://www.justice.gov.yk.ca/prog/cor/vs/>

Alberta

Legislation

The Alberta *Victims of Crime Act*, proclaimed in 1997, established the authority to collect surcharges on provincial statute offences, defined principles respecting the treatment of victims, provides victims with rights to obtain information and introduced financial benefits for victims. Under the act, surcharges on federal offences already being collected and provincial fine surcharge revenue collected are deposited into a fund which is used to support two primary programs: the Financial Benefits Program; and a Grants Program.

Services

Since proclamation of the *Victims Programs Assistance Act* in 1991 and the *Victims of Crime Act* in 1997, victim assistance programs have expanded throughout the province. With the support of local communities, police services and Alberta Solicitor General and Public Security, over 100 victim services units have been established to provide information, assistance and courtroom support to victims during the criminal justice process.

Compensation

Alberta does not provide traditional compensation. Subject to the *Victims of Crime Act* the Director, through the Financial Benefits Program, recognizes or acknowledges victims who have suffered physical or emotional injury as a direct result of a violent crime in Alberta. The program provides direct assistance with a one-time financial benefit based on the severity of the victim's injuries, rather than awarding for losses or costs incurred. The benefit amount is set in the regulation to the Act. The death benefit is \$12,500 per deceased victim. Injury awards range from \$500 to \$110,000.

Victim Services

<http://www.solgen.gov.ab.ca/victim/default.aspx>

Financial Benefits Program

http://www.solgen.gov.ab.ca/victim/financial_benefits.aspx

British Columbia

Legislation

British Columbia utilizes the *Victims of Crime Act* of 1996 to maintain a Victims Surcharge Special Account that holds the revenue gained from the 15% provincial surcharge, as well as revenue gained from federal surcharges.

British Columbia's victims' service programs are funded through the Ministry of Public Safety and Solicitor General's annual budget, as well as the Victim Surcharge Special Account. Programs are eligible for funding based on a population-based formula: communities with an authorized police strength of four or more are eligible for a police-based program, and communities of 20,000 or more are eligible for a community-based program.

Services

British Columbia funds over 150 victim service programs located in police departments and community agencies throughout the province. These programs provide information about the justice system, practical help, emotional support, court orientation and referrals to other services. Police-based programs serve all types of victims and also assist police in situations where there are multiple injuries or deaths. Community-based programs serve victims of family and sexual violence, and include programs for ethno-specific and diverse communities and programs for Aboriginal peoples. The Victim Safety Unit, operated directly by Victim Services and Crime Prevention Division, promotes victim safety by notifying registered victims of crime and civil restraining order protected parties about the release of offenders from custody, seven days a week.

OVERVIEW OF VICTIM SERVICES IN CANADA

Compensation

The Crime Victim Assistance Program is funded through the Ministry of Public Safety and Solicitor General's budget, and is administered directly by Victim Services and Crime Prevention Division.

Victims, immediate family members and certain witnesses may be eligible for benefits under the *Crime Victim Assistance Act*. Benefits include, but are not limited to, medical and/or dental expenses, prescription drug expenses, counselling services, repair/replacement of personal property, income support and crime scene cleaning. There is no global cap on benefits awarded per claimant although some benefits have maximum award levels and conditions that are set out in the Crime Victim Assistance (General) Regulation and the Crime Victim Assistance (Income Support and Vocational Services or Expenses Benefits) Regulation.

Victim Services

www.pssg.gov.bc.ca/victim_services/index.htm

Crime Victim Assistance Program

http://www.pssg.gov.bc.ca/victim_services/cva/index.htm

Manitoba

Legislation

The Government of Manitoba proclaimed the *Victims' Bill of Rights* in 2001. With this proclamation, a fund was created to collect the 15% victim surcharge added to all provincial statute fines, including highway traffic offences.

Services

The Manitoba Justice Victim Services Branch is part of the Criminal Justice Division and provides a full range of services across the province to child and domestic violence victims, and victims of the most serious crimes. Crime Victim Services Workers (CVSW) throughout Manitoba guide victims of crime through the complexities of the criminal justice system by advising them of their rights and responsibilities and offering support while the charge proceeds through the system.

The Domestic Violence Support Service offers assistance, support and information to victims of domestic violence. The program is also responsible for the coordination of the Victims 1st Cell Phone Program which provides an added level of protection to people who are involved in high-risk relationships or are at risk of being stalked. The Domestic Violence Intervention Unit offers support to families who receive police services for domestic violence-related incidents that occur in Winnipeg, but that do not result in charges or arrests. The Child Victim Support Service deals with cases involving children, youth, and adult survivors of abuse. The Victims' Rights Support Service provides assistance in cases involving victims of serious crimes. Manitoba's Victim/Witness Assistance Program provides support services to crime victims and those subpoenaed as Crown witnesses in court. Crime Victim Service Workers also provide guidance in the Manitoba Victim Impact Statement Program, to aid victims in writing and submitting a Victim Impact Statement to the court.

Compensation

The Compensation for Victims of Crime Program provides compensation to victims who suffer personal injury, hardships or expenses as a result of certain crimes. The program is also available to specific relatives and dependents of victims of homicide in Manitoba. Compensation may cover reasonable expenses resulting from a crime including: payment of medical expenses, replacement of damaged clothing, dental treatment, replacement of prescription eyeglasses, payment of therapy or counselling, compensation for lost wages for victims who have been disabled or for dependents of a victim who is fatally injured, support payments for dependents, payment for rehabilitation, compensation for permanent disability and funeral expenses.

Victim Services

www.gov.mb.ca/justice/victims/index.html

Compensation for Victims of Crime

<http://www.gov.mb.ca/justice/victims/pdf/compensation.pdf>

New Brunswick

Legislation

New Brunswick's Victims Services Act established the Victim Services Fund for provincial and federal victim surcharges. Provincial surcharges are 20% on all Provincial fines, and Federal surcharges are 15% on all fines, while if no fine is imposed, the surcharge ranges from \$50.00 to \$100.00. These surcharges provide financial support for Victim Services in New Brunswick.

Services

Direct services for victims include:

- Counselling
- Compensation for Victims of Crime
- Court Preparation
- Court Support
- Victim Impact Statement Program

Additional Follow-Up Services include:

- Sentencing De-briefing
- Victim Notification of Release of Provincially Incarcerated Offenders
- Victim Notification of Provincial Notification of Not Criminally Responsible Accused Information
- Liaison with Correctional Service Canada and the National Parole Board for Victim Notification of Release of Federally Incarcerated Offenders

OVERVIEW OF VICTIM SERVICES IN CANADA

Compensation

The combined total amount of compensation that can be provided to an individual is \$5,000, and there are limits on each type of benefit that is available. New Brunswick provides a modest pain and suffering amount in recognition of a person having been a victim of crime. People who may be eligible for compensation include:

- A direct victim of crime
- A parent/guardian on behalf of victim
- A homicide victim's family member

Victim Services

<http://www.gnb.ca/0276/corrections/vicser-e.asp>

Newfoundland and Labrador

Legislation

The Victim Services Program believes in the fundamental worth and equality of victims participating in the criminal justice process. The core values to which the Program subscribes are legislated in the *Victims of Crime Services Act*. Through this legislation a 15% Provincial Victim Fine Surcharge is attached to violations of Provincial Acts and Regulations (excluding parking). Through this surcharge as well as revenue, the Victim Services Program operates to provide direct victim services through regional offices and community level services.

Services

Victim Services is a dedicated justice service for victims which began in 1992. There are eleven professionally staffed regional offices throughout the province. Services are available for any crime victim but priorities for service include victims of violent crimes.

In October 2005, the Victim Services Program expanded to include services to child victims and witnesses who will be testifying in criminal justice proceedings.

Newfoundland and Labrador operate the Professional Services Program (counselling), the Victim Impact Statement Program, the Victim Services Assistants Program, the Victim Legal Fund, and the Victim Liaison Officers Program. Services are offered on a voluntary basis and available free of charge to those who feel they have been victimized regardless of whether a complaint has been made to the police or a charge has been laid. These services include: case and court information; court orientation; referrals; and counselling. Victim Services also helps with awareness and educational activities regarding the issues of victims/survivors.

Compensation

Nil

Victim Services

http://www.justice.gov.nl.ca/just/PUBLICPR/victimservices/victim_services.htm

Nova Scotia

Legislation

Nova Scotia's *Victims' Rights and Services Act* provided for the establishment of the Victims' Assistance Fund, which is supplemented by a 15% provincial surcharge on all fines, excluding the *Young Persons Summary Proceedings Act* and parking offences. This fund is not used for direct compensation to individual victims, but rather for services and research respecting victims of crime. The Fund is used to finance the Child Victim Witness Program, the Provincial Victims Services Program, as well as salaries for the Criminal Injuries Counselling Program.

Services

The Policing and Victim Services Division of the Department of Justice oversees Victim Services. Victim Services operates the Criminal Injuries Counselling Program, the Provincial Victims' Services Program, the Child Victim Witness Program and the Victim Impact Statement Program province-wide. Services are delivered through regional offices, and include: general and case specific information; case tracking and updates; court orientation; advocacy and liaison with Police, Prosecution Services, Courts and Corrections; and assistance with criminal injuries compensation and victim impact statements. While some services may require the victim to contact and file a report with the police, all are free of charge and available to all victims of crime in Nova Scotia. All offices have toll-free numbers.

Compensation

The Victims' Services Head Office, Policing and Victim Services Division, Department of Justice administers the program which offers compensation for counselling to mitigate trauma resulting from personal violence offence. Counselling is offered to either the injured individual or his/her family members.

Victim Services

<http://www.gov.ns.ca/just/PolVS/victimServices.htm>

Criminal Injuries Compensation

<http://www.gov.ns.ca/just/PolVS/forms.htm>

Ontario

Legislation

The Ontario *Victims' Bill of Rights*, proclaimed in 1996, sets out principles for the treatment of victims and provides for the maintenance of the Victims' Justice Fund. The Fund collects victim surcharges and uses those monies to assist victims by supporting programs or making grants to community agencies. The surcharge is calculated on a graduated scale according to the amount of the fine.

Services

Ontario supports a number of programs including:

- The Victim/Witness Assistance Program (V/WAP), which provides comprehensive court-based support services to the most vulnerable victims and witnesses of crimes of violence
- Sexual Assault/Rape Crisis Centres, which provide a broad range of services to adult female victims of sexual violence and survivors of sexual abuse
- Victims' Crisis Assistance and Referral Services (VCARS), which are community-based agencies to provide immediate help to victims of crime or disaster
- The Victim Support Line – A toll-free information line that provides **information** and referrals, a victim notification system, (pre-recorded) information about the criminal justice system, and a Victim Liaison Unit
- Partner Assault Response programs, which are educational/counselling group intervention program for offenders who have abused their partner
- Child Witness Support Projects, which are specialized court preparation services and advocacy for children
- SupportLink, which provides safety planning and cell phones to victims at risk of assault, domestic violence, and/or criminal harassment (stalking)

OVERVIEW OF VICTIM SERVICES IN CANADA

Compensation

The Criminal Injuries Compensation Board administers the fund for compensable expenses including medical, dental and counselling expenses, wage loss, pain and suffering and support of a child born as a result of a rape. Lump sum or periodic awards or a combination or both can be awarded to victims or their families up to \$25,000 lump sum per incident for one victim or up to \$1,000 per month periodic award for all claimants.

Victim Services

<http://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/english/about/vw/>

Criminal Injuries Compensation Board

<http://www.cicb.gov.on.ca/en/index.htm>

Prince Edward Island

Legislation

The Victims of Crime Act was proclaimed September 30, 1989 and amended effective August 7, 1989. The Province of Prince Edward Island collects a Victim Surcharge which is placed in a Victim Assistance Fund in order to help fund Victim Services and Criminal Injury Compensation. The Fund is supplemented by general revenues and federal victim surcharges.

Services

Victim Services assists victims of crime throughout their involvement in the criminal justice system. Where a victim is incapacitated or has died as a result of the crime, family member may benefit from available services.

Victim Services of Prince Edward Island offer the following services: information about the status of cases and the criminal justice system, short term counselling and emotional support, court preparation, help in preparing a victim impact statement, referrals to other services, assistance under the Victims of Family Violence Act, financial information, and/or the coordination of services.

Compensation

Victims Services staff investigate claims for benefits up to a maximum of \$15,000 for one victim. Compensable expenses include costs incurred as a result of a personal injury or death including wages or salary lost because of injury, medical or dental costs, pain and suffering, reasonable funeral expenses, and counselling costs.

Victim Services

<http://www.gov.pe.ca/infopei/index.php3?number=1000822&lang=E>

Criminal Injuries Compensation

<http://www.gov.pe.ca/infopei/index.php3?number=1000941>

Quebec

Legislation

Quebec's Act Respecting Assistance for Victims of Crime sets out various measures to meet the needs and concerns of victims of crime. This act sets out, for one, the use of surcharges to fund victims of crime assistance programs province-wide.

Services

The crime victims' assistance office (BAVAC), set up at the ministère de la Justice, has the mandate to support victims rights, and to ensure the development of victim assistance programs, the creation and distribution of information and awareness-raising programs and training on the rights and needs of victims and the services that are available to them. It is also responsible for implementing and maintaining the crime victims' assistance centres (CAVAC), which are community organizations funded by Quebec. CAVAC offer all victims of crime, their loved ones and dependents free services throughout the province. They provide basic information on the legal process and victims' rights and remedies, including those involving compensation. They offer post-trauma intervention and psycho-socio-legal services and can support victims and their families throughout the legal process.

The province of Quebec also funds Assistance centres for victims of sexual assault (CALACs), shelters for victims of domestic violence, a domestic violence hotline (S.O.S. Violence Conjugale), and a variety of other resources.

Compensation

In Quebec, anyone injured due to the commission of a crime against the person can claim compensation and services under the *Compensation for Victims of Crime Act*. The Commission de la santé et la sécurité du travail (CSST) is responsible for the application of this *Act*. Others who may claim compensation are: persons injured while assisting a peace officer, while arresting or attempting to arrest an offender, or while preventing or attempting to prevent a crime. Should the victim die, their dependents or their parents if a minor, may receive compensation. Funeral expenses are covered to \$3,000. The victim may receive compensation during the period they are unable to work or carry out their usual activities. Medical assistance fees, such as pharmaceutical and dental expenses, and travel fees are compensable. Social and professional reintegration fees including psychotherapy, moving, home care or training could be covered. If there are permanent consequences, compensation shall be proportional to the rate of physical or psychological disability.

Victim Services

<http://www.justice.gouv.qc.ca/english/publications/generale/rec-ress-a.htm>

Crime Victims Compensation

http://www.ivac.qc.ca/EN_acts.asp

OVERVIEW OF VICTIM SERVICES IN CANADA

Saskatchewan

Legislation

Saskatchewan's *Victims of Crime Act* provides for the existence of the Victims Fund, which collects federal and provincial surcharges. The Victims Fund provides funding for the majority of victim services in Saskatchewan.

Services

Saskatchewan has established a network of police-based Victim Services Programs, which serve approximately 83% of the population. These programs provide information, support and assistance to victims of crime and traumatic events, and they include specialized Aboriginal Resource Officers and programs funded primarily for victims of domestic violence and sexual assault.

Saskatchewan also provides Victim Witness programs through crown prosecutor offices, Victims Compensation Program and the Restitution Program. Support is also provided for several specialized victim services programs, as well as research and education. There are also a wide variety of Aboriginal initiatives focused on family violence, victims' initiatives in northern communities, and Urban Aboriginal Crime Prevention.

Compensation

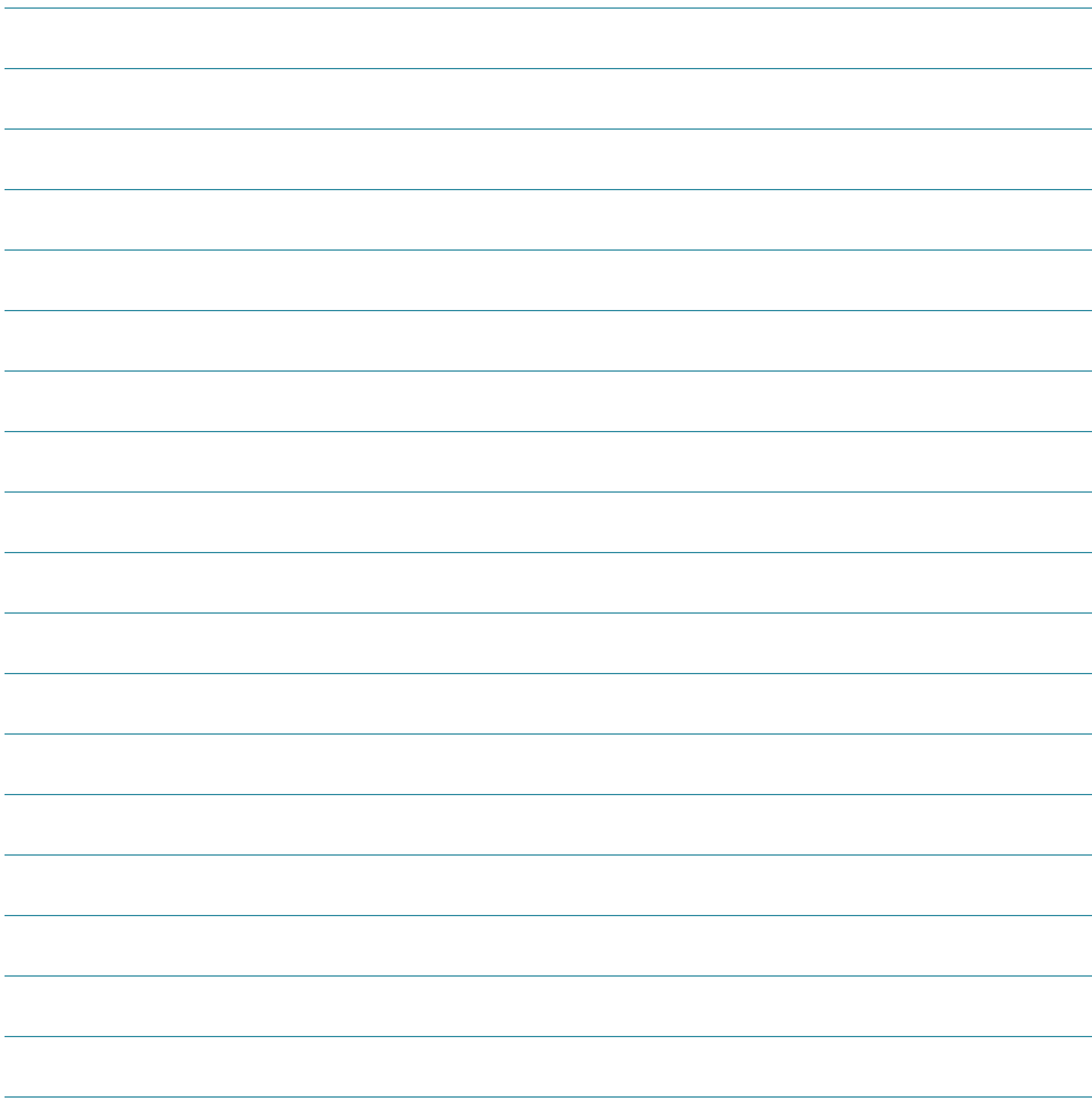
A victim of a criminal act, a victim injured or killed as a result of assisting a peace officer and victim dependants may receive up to \$25,000 maximum award. Compensable expenses include medical, dental, optometry and chiropractic expenses, prescriptions, wages or salary lost, funeral expenses, ambulance costs and counselling.

Victim Services

www.saskjustice.gov.sk.ca/VictimsServices/default.shtml

Compensation

<http://www.saskjustice.gov.sk.ca/VictimsServices/programs/compensation.shtml>





APERÇU DES SERVICES AUX VICTIMES DANS L'ENSEMBLE DU CANADA

C'EST LE TEMPS D'ÉCOUTER

SEMAINE NATIONALE DE SENSIBILISATION
AUX VICTIMES D'ACTES CRIMINELS

DU 22 AU 28 AVRIL 2007

APERÇU DES SERVICES AUX VICTIMES DANS L'ENSEMBLE DU CANADA

Il y a eu de nombreux progrès au Canada depuis 30 ans dans les services dispensés aux victimes d'actes criminels. Ces progrès sont le prolongement du travail amorcé par les organismes de base populaires, les centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle et les refuges destinés aux femmes maltraitées. La prestation de ces services diffère beaucoup d'une administration à l'autre. Les services aux victimes d'actes criminels peuvent être dispensés par l'entremise de la police, de systèmes, de tribunaux, de services communautaires ainsi que par des bénévoles ou des organisations non gouvernementales. Toutes les provinces et tous les territoires ont une législation concernant les victimes d'actes criminels. Le présent aperçu décrit les divers types de services aux victimes qui sont dispensés au Canada. Il faut souligner que certaines provinces ou certains territoires regroupent divers types de services.

Services selon le type

Services aux victimes liés à un système

Ce type de prestation de services est indépendant de la police, des tribunaux et des procureurs. Les services aux victimes liés à un système aident une victime pendant qu'elle est en contact avec le système de justice pénale. Cela peut comprendre, entre autres, la prestation d'informations, du soutien et de l'orientation, de l'aide psychologique

à court terme, des préparatifs pour la cour et l'accompagnement en cour, la préparation des déclarations de la victime et la liaison avec la police, les tribunaux, le ministère public et les services correctionnels. On emploie ce modèle de services aux victimes à l'Île-du-Prince-Édouard, au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve-et-Labrador, en Nouvelle-Écosse, au Manitoba et au Yukon.

Services aux victimes rattachés à la police

Les services aux victimes rattachés à la police sont ceux qui sont dispensés après le premier contact avec la police. Bien que ces organismes de services aux victimes se trouvent dans les détachements de la police, celle-ci n'y a généralement pas recours. La police peut renvoyer une victime aux Services aux victimes ou conseiller aux Services aux victimes de communiquer avec elle. Beaucoup de services rattachés à la police comprennent un coordonnateur et des bénévoles. En outre, certaines forces policières emploient aussi des intervenants en matière de services aux victimes. Les services rattachés à la police peuvent offrir aux victimes d'actes criminels de l'information, du soutien, de l'aide, des recommandations et de l'orientation dans le système judiciaire. Les provinces et les territoires qui se servent de services aux victimes rattachés à la police sont la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique.



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Canada

Services aux victimes rattachés aux tribunaux

Ce type de prestation de services est appelé à apporter un soutien aux personnes qui sont engagées dans le processus de justice pénale, à titre de victimes ou de témoins. Ces services dispensent de l'information, de l'aide et de l'orientation aux victimes et aux témoins dans le but de rendre le processus judiciaire moins intimidant. Ces services peuvent englober de l'orientation, des préparatifs et l'accompagnement de personnes qui doivent comparaître, des mises à jour sur l'évolution de la cause, la coordination de réunions avec le ministère public et l'évaluation de la capacité de témoigner d'un enfant victime ou témoin. Dans certains services aux victimes rattachés aux tribunaux, l'accent est mis sur une clientèle particulière, c.-à-d. les enfants ou les victimes de violence familiale. Ce type de service est offert en Ontario, au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta, en Colombie-Britannique, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest.

Services communautaires d'aide aux victimes

Les services communautaires d'aide aux victimes sont des organismes qui dispensent des services directement aux victimes et reçoivent un financement complet ou partiel des autorités provinciales ou fédérales qui sont responsables de la justice pénale. Certains services communautaires d'aide aux victimes servent une clientèle en particulier, comme les victimes de violence familiale et sexuelle, les groupes

ethniques ou les collectivités diversifiées ainsi que les enfants victimes. Les services dispensés peuvent comprendre le soutien affectif, l'aide pratique, l'information, l'orientation dans le processus judiciaire et l'aiguillage vers d'autres services. Ce type de prestation de services est offert dans toutes les administrations, sauf l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Manitoba et le Yukon.

Bénévoles et organisations non gouvernementales

Comme nous l'avons dit plus haut, un grand nombre des services dispensés au niveau de la police et de la collectivité font appel à des bénévoles pour mettre en œuvre les programmes. Les bénévoles peuvent aider de plusieurs façons, notamment en communiquant directement avec les clients pour leur offrir de l'aide. Ils peuvent aussi fournir de l'aide administrative, aider à la collecte de fonds ou être membre du conseil. La plupart des organisations qui ont recours à des bénévoles dispensent à ces derniers une formation en aide aux victimes.

APERÇU DES SERVICES AUX VICTIMES DANS L'ENSEMBLE DU CANADA

Services par province ou territoire

Territoires du Nord-Ouest

Lois

Les Territoires du Nord-Ouest (TNO) ont recours à la *Victims of Crime Act* pour dispenser les services aux victimes. Le fonds d'aide aux victimes a été constitué pour recueillir les suramendes compensatoires, qui peuvent s'élever à 20 % de l'amende ou à 25 \$ lorsque la peine n'est pas une amende. Le fond utilise cet argent pour appuyer des projets se rapportant aux victimes. Les autorités territoriales reçoivent également du ministère de la Justice Canada des subventions destinées à des projets particuliers. Le financement des programmes communautaires réguliers de services aux victimes provient des revenus généraux.

Services

Le ministère de la Justice des TNO accorde des contributions pour les programmes communautaires réguliers de services aux victimes. Ces programmes offrent des services directement aux victimes, notamment de l'information, du soutien, de l'aide pratique, l'orientation et l'accompagnement dans le système judiciaire et l'aiguillage vers d'autres services. Un programme officiel portant sur les déclarations de victime aide les victimes à préparer leur déclaration. Des coordonnateurs des témoins de la Couronne, au service du Bureau du directeur des poursuites pénales, aident également les victimes et les témoins tout au long du processus judiciaire.

Indemnisation

Néant

Services aux victimes

www.justice.gov.nt.ca/VictimServices/VictimServices.htm

Nunavut

Lois

Le Nunavut a la *Victims of Crime Act*, qui prévoit le versement au fonds d'aide aux victimes de suramendes compensatoires ne dépassant pas 20 % d'une amende ou 25 \$ pour une peine autre qu'une amende. Les autorités du Nunavut ont également attribué des crédits aux intervenants en matière de services aux victimes dans certaines régions du territoire.

Services

Grâce au Bureau du directeur des poursuites pénales, des coordonnateurs des témoins de la Couronne se déplacent dans le territoire pour travailler avec les victimes ou les témoins et maintenir le contact avec eux tout au long du processus judiciaire.

Des organismes communautaires offrent des services directement aux victimes. Ces services comprennent de l'information, du soutien, de l'aide pratique, l'orientation et l'accompagnement dans le système de justice et l'aiguillage vers d'autres services. Ces organismes reçoivent des contributions de la division de la justice communautaire, au ministère de la Justice du Nunavut.

Indemnisation

Néant

Justice communautaire

<http://www.justice.gov.nu.ca/english/commjust.html>

Yukon

Lois

La *Crime Prevention and Victim Services Trust Act* de 1996 prévoit la collecte de suramendes compensatoires pour toutes les infractions. Le fonds fiduciaire de la prévention du crime et des services aux victimes accorde un financement à des projets dont les objectifs sont les suivants : offrir des services et de l'information aux victimes d'actes criminels, aider à réduire l'incidence du crime, s'attaquer aux causes profondes du comportement criminel, prévenir la violence contre les femmes et les enfants, diffuser de l'information sur la prévention du crime et les moyens de se protéger pour éviter de devenir victime.

Services

Le bureau principal se trouve à Whitehorse, et il y a des bureaux secondaires à Dawson City et à Watson Lake. Les Services aux victimes du Yukon appliquent la *Family Violence Prevention Act* et travaillent étroitement avec le ministère public et avec la GRC pour appuyer les victimes en contact avec le système de justice pénale.

Indemnisation

Néant

Services aux victimes

<http://www.justice.gov.yk.ca/prog/cor/vs/>

Alberta

Lois

La *Victims of Crime Act* de l'Alberta, promulguée en 1997, prévoit la perception de suramendes compensatoires pour les infractions à des lois provinciales, définit les principes régissant le traitement des victimes, accorde aux victimes le droit d'obtenir de l'information et prévoit des prestations monétaires pour elles. En vertu de cette loi, les suramendes sur les infractions de ressort fédéral qu'on perçoit déjà ainsi que les suramendes provinciales sont versées dans un fonds qui soutient deux programmes principaux : un programme de prestations monétaires et un programme de subventions.

Services

Depuis la proclamation de la *Victims Programs Assistance Act*, en 1991, et de la *Victims of Crime Act*, en 1997, les programmes d'aide aux victimes se sont étendus à l'ensemble de la province. Avec le soutien des collectivités locales, des services de police et du ministère albertain du Solliciteur général et de la Sécurité publique, plus d'une centaine d'unités des services aux victimes ont été mises sur pied pour fournir de l'information, de l'aide et un appui aux victimes devant les tribunaux pendant les procédures de justice pénale.

Indemnisation

L'Alberta ne verse pas d'indemnisation au sens classique. Aux termes de la *Victims of Crime Act*, le directeur, dans le cadre du programme de prestations monétaires, reconnaît les victimes qui ont subi des préjudices physiques ou moraux directement en conséquence d'un acte criminel violent commis en Alberta. Le programme procure une aide directe sous forme d'un versement unique, dont le montant dépend de la gravité des préjudices, au lieu d'accorder une indemnisation qui compenserait les pertes ou les coûts subis. Le montant du versement est fixé par un règlement d'application de la *Loi*. La prestation de décès s'élève à 12 500 \$ par victime décédée. Les versements pour préjudice corporel varient entre 500 \$ et 110 000 \$.

Services aux victimes

<http://www.solgen.gov.ab.ca/victim/default.aspx>

Programme de prestations monétaires

http://www.solgen.gov.ab.ca/victim/financial_benefits.aspx

APERÇU DES SERVICES AUX VICTIMES DANS L'ENSEMBLE DU CANADA

Colombie-Britannique

Lois

La Colombie-Britannique a recours à la *Victims of Crime Act* de 1996 pour tenir un compte spécial des suramendes compensatoires, où est conservé le produit des suramendes provinciales de 15 % et celui des suramendes fédérales.

Les programmes de services aux victimes en Colombie-Britannique sont financés par le budget annuel du ministère provincial de la Sécurité publique et du Solliciteur général et par le compte spécial des suramendes compensatoires. Les programmes peuvent être financés selon une formule fondée sur la population : les collectivités qui ont un effectif policier autorisé de quatre personnes ou plus ont droit à un programme rattaché à la police tandis que les collectivités de 20 000 habitants ou plus ont droit à un programme communautaire.

Services

La Colombie-Britannique finance plus de 150 programmes de services aux victimes rattachés à des services de police ou à des organismes communautaires dans l'ensemble de la province. Ces programmes dispensent de l'information sur le système de justice, de l'aide pratique, un soutien affectif, l'orientation dans le système de justice et l'aiguillage vers d'autres services. Les programmes rattachés à la police sont au service de tous les types de victime, et ils aident aussi la police dans les cas où il y a des blessures ou des décès multiples. Quant aux programmes communautaires, ils offrent des services aux victimes de violence conjugale et sexuelle et comprennent des programmes destinés expressément à des groupes ethniques et à des collectivités diversifiées, ainsi que des programmes pour les peuples autochtones. L'unité de la sécurité des victimes, qui relève directement de la division des services aux victimes et de la prévention du crime, favorise la sécurité des victimes en prévenant de la libération des délinquants les victimes d'actes criminels inscrites et les personnes protégées par des ordonnances d'interdiction de communiquer, et ce, sept jours par semaine.

Indemnisation

Le programme d'aide aux victimes d'actes criminels est financé par l'entremise du budget du ministère de la Sécurité publique et du Solliciteur général, et il relève directement de la division des services aux victimes et de la prévention du crime.

Les victimes, les membres de leur famille immédiate et certains témoins peuvent avoir droit à des indemnités en vertu de la *Crime Victim Assistance Act*. Ils peuvent recevoir des indemnités pour, entre autres, les dépenses médicales ou dentaires, les médicaments d'ordonnance ou l'aide psychologique, la réparation ou le remplacement de biens personnels, le soutien du revenu et la remise en état de la scène du crime. Il n'y a aucun plafonnement global des indemnités accordées à un demandeur, mais certains types d'indemnités peuvent être limités à un maximum donné ou assujettis à des conditions prévues dans le *Crime Victim Assistance (General) Regulation* et le *Crime Victim Assistance (Income Support and Vocational Services or Expenses Benefits) Regulation*.

Services aux victimes

www.pssg.gov.bc.ca/victim_services/index.htm

Programme d'aide aux victimes d'actes criminels

http://www.pssg.gov.bc.ca/victim_services/cva/index.htm

Manitoba

Loi

Le Manitoba a promulgué la *Déclaration des droits des victimes* en 2001, qui a établi un fonds recueillant des suramendes compensatoires de 15 % qui s'ajoutent à toutes les amendes pour infraction à des lois provinciales, y compris les infractions au code de la route.

Services

La Direction générale des services aux victimes de Justice Manitoba fait partie de la Division de la justice pénale et dispense une gamme complète de services dans toute la province aux enfants victimes et aux victimes de violence conjugale, ainsi qu'aux victimes des crimes les plus graves. Dans toute la province, les agents des Services aux victimes d'actes criminels guident les victimes dans les méandres du système de justice pénale en les conseillant sur leurs droits et responsabilités et en les appuyant tout au long des procédures.

Le service de soutien aux victimes de violence conjugale dispense aide, appui et information aux victimes de violence conjugale. Il est également responsable de la coordination du Programme de téléphones cellulaires préprogrammés, qui assure une protection accrue aux personnes qui sont engagées dans des relations à risque élevé ou qui risquent d'être victimes d'harcèlement criminel. L'unité d'intervention contre la violence conjugale dispense de l'aide aux familles qui reçoivent des services policiers en raison d'incidents de violence conjugale à Winnipeg, lorsque l'intervention policière ne se solde pas par une inculpation ou une arrestation. Le service de soutien aux victimes enfants s'occupe des cas touchant des enfants, des jeunes et des adultes qui ont survécu à des sévices. Le service de soutien des droits des victimes accorde son aide dans les cas de victimes de crimes graves. Le programme manitobain d'aide aux victimes et aux témoins dispense des services de soutien aux victimes d'actes criminels et aux personnes citées à comparaître en tant que témoins de la Couronne. Les agents des Services aux victimes d'actes criminels dispensent également des conseils dans le cadre du programme manitobain des déclarations de victimes, afin d'aider les victimes à rédiger leur déclaration et à la présenter au tribunal.

Indemnisation

Le Programme d'indemnisation des victimes d'actes criminels prévoit l'indemnisation des victimes qui subissent un préjudice personnel, éprouvent de graves difficultés ou doivent engager des dépenses à cause de certains actes criminels. Ce programme s'adresse également à certains parents et à certaines personnes à la charge de victimes d'homicide au Manitoba. L'indemnisation peut couvrir les dépenses raisonnables qui découlent d'un crime, notamment les frais médicaux, le remplacement de vêtements abîmés, le remplacement de lunettes, les frais pour la thérapie ou l'aide psychologique, l'indemnisation pour les pertes salariales subies par des personnes frappées d'incapacité ou pour des personnes à la charge d'une victime qui a subi des blessures mortelles, le soutien pour les personnes à charge, les frais de réadaptation, l'indemnisation pour handicap permanent et les dépenses funéraires.

Services aux victimes

www.gov.mb.ca/justice/victims/index.html

Indemnisation des victimes d'actes criminels

<http://www.gov.mb.ca/justice/victims/pdf/compensation.pdf>

APERÇU DES SERVICES AUX VICTIMES DANS L'ENSEMBLE DU CANADA

Nouveau-Brunswick

Loi

La *Loi sur les services aux victimes du Nouveau-Brunswick* a établi le Fonds pour les services aux victimes pour recevoir les suramendes compensatoires provinciales et fédérales. Les suramendes provinciales sont de 20 % sur toutes les amendes provinciales et les suramendes fédérales sont de 15 % sur toutes les amendes; si aucune amende n'est imposée, la suramende varie entre 50 \$ et 100 \$. Le produit de ces suramendes finance les services aux victimes au Nouveau-Brunswick.

Services

Les services dispensés directement aux victimes comprennent ce qui suit :

- Aide psychologique;
- Indemnisation des victimes d'actes criminels;
- Préparation à la comparution;
- Soutien devant les tribunaux;
- Programme visant les déclarations des victimes.

D'autres services de suivi s'ajoutent :

- Compte rendu après la détermination de la peine;
- Notification aux victimes de la mise en liberté des détenus sous responsabilité provinciale;
- Divulgence aux victimes d'un avis par le gouvernement provincial de renseignements sur les accusés ayant fait l'objet d'un verdict de non-responsabilité criminelle;
- Liaison avec le Service correctionnel du Canada et la Commission nationale des libérations conditionnelles pour la notification aux victimes de la mise en liberté des détenus sous responsabilité fédérale.

Indemnisation

Le total de l'indemnisation qui peut être accordée à une personne est de 5 000 \$, et des limites s'appliquent à chaque type d'indemnité accordé. En reconnaissance du fait qu'une personne a été victime d'un acte criminel, le Nouveau-Brunswick verse un montant modeste pour les souffrances éprouvées. Les personnes suivantes peuvent avoir droit à une indemnisation :

- la victime directe du crime;
- un parent ou tuteur, au nom de la victime;
- un membre de la famille d'une victime d'homicide.

Services aux victimes

<http://www.gnb.ca/0276/corrections/vicser-f.asp>.

Terre-Neuve-et-Labrador

Lois

Le programme des services aux victimes repose sur la conviction que les victimes qui participent au processus de la justice pénale ont une valeur fondamentale et sont égales. Les valeurs centrales du programme sont consacrées par la *Victims of Crime Services Act*. Aux termes de cette loi, une suramende compensatoire provinciale est perçue pour les infractions à des lois et règlements de la province (sauf le stationnement illégal). Grâce à cette suramende et à d'autres revenus, le programme dispense des services directement aux victimes par l'entremise de bureaux régionaux et de services au niveau local.

Services

Les services aux victimes sont des services de justice réservés aux victimes qui sont dispensés depuis 1992. Il y a 11 bureaux régionaux dans la province dotés d'un personnel professionnel. Les services sont dispensés à toutes les victimes d'actes criminels, mais la priorité est accordée aux victimes de crimes avec violence. En octobre 2005, le programme a été élargi pour s'étendre aux enfants victimes et aux témoins qui seront appelés à témoigner dans des procédures de la justice pénale. Terre-Neuve-et-Labrador a établi les programmes suivants : le programme de services professionnels (aide psychologique), le programme d'aide à la déclaration de victime, le programme d'adjoints des services aux victimes, le fonds d'aide juridique aux victimes, le programme des agents de liaison pour les victimes. Les services sont dispensés sans obligation et gratuitement à ceux qui estiment avoir été victimes, même si une plainte n'a pas été présentée à la police et des accusations n'ont pas été portées. Les services offerts comprennent de l'information sur la cause et sur le système de justice, l'orientation dans le système de justice, l'aiguillage vers les services et une aide psychologique. Les services aux victimes contribuent aussi aux activités de sensibilisation et d'éducation portant sur les problèmes auxquels font face les victimes et les survivants.

Indemnisation

Néant

Services aux victimes

http://www.justice.gov.nl.ca/just/PUBLICPR/victimservices/victim_services.htm

Nouvelle-Écosse

Lois

La *Victims' Rights and Services Act* de la Nouvelle-Écosse a établi un fonds d'aide aux victimes, qui est alimenté par une suramende provinciale de 15 % sur toutes les amendes, sauf pour les infractions en vertu de la *Young Persons Summary Proceedings Act* et le stationnement illégal. Ce fonds ne sert pas à l'indemnisation directe des victimes, mais à la prestation de services et à la recherche sur les victimes d'actes criminels. Il finance le programme pour enfants témoins, le programme provincial des services aux victimes et les salaires du personnel du programme de consultations pour victimes d'actes criminels.

Services

La division des services de police et des services aux victimes, au ministère de la Justice, encadre les Services aux victimes, entité qui applique dans toute la province le programme de consultations pour victimes d'actes criminels, le programme provincial des services aux victimes, le programme pour enfants victimes qui sont témoins et le programme des déclarations des victimes. Les services sont dispensés par l'entremise de bureaux régionaux et comprennent : de l'information générale et propre à une cause, le suivi des dossiers et les mises à jour, l'orientation dans le système de justice, la défense des intérêts des victimes et la liaison avec la police, les services du procureur, les tribunaux et les services correctionnels, et l'assistance pour les demandes d'indemnisation et pour les déclarations de victime. Même si certains services exigent que la victime communique avec la police et fasse une déclaration, tous les services sont gratuits et mis à la disposition de toutes les victimes d'actes criminels en Nouvelle-Écosse. Tous les bureaux ont des numéros sans frais.

APERÇU DES SERVICES AUX VICTIMES DANS L'ENSEMBLE DU CANADA

Indemnisation

Le bureau central des Services aux victimes, à la division des services de police et des services aux victimes, ministère de la Justice, administre le programme qui dispense une indemnisation pour l'aide psychologique afin d'atténuer le traumatisme qui découle d'un acte de violence commis contre la personne. Cette aide psychologique est offerte aussi bien à la personne touchée qu'aux membres de sa famille.

Services aux victimes

<http://www.gov.ns.ca/just/PolVS/victimServices.htm>

Indemnisation des victimes d'actes criminels

<http://www.gov.ns.ca/just/PolVS/forms.htm>

Ontario

Lois

La *Charte des droits des victimes d'actes criminels* de l'Ontario, qui a été proclamée en 1996, énonce les principes qui régissent le traitement des victimes et prévoit le Fonds de la justice pour les victimes. Ce fonds recueille les suramendes compensatoires et utilise cet argent pour aider les victimes en appuyant des programmes ou en accordant des subventions à des organismes communautaires. La suramende est calculée selon une échelle en fonction du montant de l'amende.

Services

L'Ontario appuie un certain nombre de programmes, dont les suivants :

- le Programme d'aide aux victimes et aux témoins (PAVT), qui dispense à partir des tribunaux des services complets de soutien aux victimes et aux témoins de crimes de violence les plus vulnérables;
- les Centres d'aide immédiate aux victimes d'agression sexuelle ou de viol, qui dispensent une large gamme de services aux femmes victimes de violence d'ordre sexuel et à celles qui ont survécu à des sévices sexuelles;
- les Services d'orientation et d'aide immédiate aux victimes (SOAIV) sont des organismes communautaires qui dispensent une aide immédiate aux victimes d'actes criminels et de catastrophes;
- la Ligne d'aide aux victimes – ligne téléphonique gratuite qui donne des renseignements et renvoie à d'autres services, qui dispense un système d'avis aux victimes et de l'information (préenregistrée) sur le système de justice pénale et qui comprend une unité de liaison pour les victimes;

- les programmes d'intervention auprès des partenaires violents, qui sont des programmes d'intervention de groupe, à la fois d'information et d'aide psychologique, à l'intention des délinquants qui ont agressé leur conjointe;
- les projets d'appui aux enfants témoins, qui sont des services spécialisés de préparation à la comparution et de défense des intérêts des enfants;
- SupportLink, qui dispense une planification de la sécurité et des téléphones portables aux victimes qui sont exposées à la possibilité d'agressions, de violence conjugale ou d'un harcèlement criminel.

Indemnisation

La Commission d'indemnisation des victimes d'actes criminels administre le fonds qui accorde une indemnisation pour les dépenses admissibles, notamment les frais médicaux, dentaires et d'aide psychologique, les pertes salariales, les souffrances subies et le soutien d'un enfant né d'un viol. On peut accorder un montant forfaitaire ou des versements périodiques, ou encore les deux, aux victimes ou à leur famille jusqu'à concurrence de 25 000 \$ pour le paiement forfaitaire, par incident et pour une victime, ou jusqu'à 1 000 \$ par mois pour tous les demandeurs.

Services aux victimes

<http://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/about/vw/>

Commission d'indemnisation des victimes d'actes criminels

<http://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/about/vw/>

Île-du-Prince-Édouard

Lois

La *Victims of Crime Act* a été proclamée le 30 septembre 1989 et a été modifiée le 7 août 1989. La province perçoit une suramende compensatoire qui est versée dans un fonds d'aide aux victimes pour aider à financer les services aux victimes et l'indemnisation des victimes d'actes criminels. Le fonds est alimenté aussi par le Trésor et les suramendes compensatoires fédérales.

Services

Les Services aux victimes aident les victimes d'actes criminels tout au long de leurs contacts avec le système de justice pénale. Lorsqu'une victime est frappée d'incapacité ou est décédée à la suite de l'acte criminel, les membres de sa famille peuvent avoir droit aux services dispensés.

Dans l'Île-du-Prince-Édouard, les services suivants sont dispensés : de l'information sur l'état de la cause et sur le système de justice pénale, une aide psychologique à court terme et un soutien affectif, la préparation à la comparution, l'aide à la préparation d'une déclaration, l'aiguillage vers d'autres services, l'aide prévue par la *Victims of Family Violence Act*, de l'information financière et la coordination des services.

Indemnisation

Le personnel des Services aux victimes étudie les demandes d'indemnités jusqu'à un maximum de 15 000 \$ pour une victime. Les dépenses qui peuvent donner lieu à une indemnisation sont les suivantes : les frais subis par suite de préjudice corporel ou de décès, y compris les pertes salariales attribuables à une lésion, les frais médicaux et dentaires, une indemnisation pour les souffrances subies, les frais funéraires raisonnables et le coût des services d'aide psychologique.

Services aux victimes

<http://www.gov.pe.ca/infopei/index.php3?number=1000822&lang=E>

Indemnisation des victimes d'actes criminels

<http://www.gov.pe.ca/infopei/index.php3?number=1000941>

APERÇU DES SERVICES AUX VICTIMES DANS L'ENSEMBLE DU CANADA

Québec

Lois

La *Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels* du Québec prévoit diverses mesures destinées à répondre aux besoins et préoccupations des victimes d'actes criminels. Cette loi prévoit, notamment, l'utilisation des suramendes compensatoires pour financer des programmes d'aide aux victimes d'actes criminels à l'échelle de la province.

Services

Le Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels (BAVAC), institué au sein du ministère de la Justice, a pour mandat de favoriser la promotion des droits des victimes d'actes criminels, de veiller au développement des programmes d'aide aux victimes et de favoriser la réalisation et la diffusion de programmes d'information, de sensibilisation et de formation concernant les droits et les besoins des victimes ainsi que les services qui leur sont accessibles. Il est également chargé de l'implantation et du maintien des centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) qui sont des organismes communautaires financés par le Québec. Les CAVAC offrent à toute victime d'actes criminels, ainsi qu'à ses proches et ses personnes à charge, des services gratuits dans toute la province. Ils fournissent des renseignements généraux sur la procédure judiciaire et sur les droits et les recours des victimes, dont ceux qui prévoient une indemnisation. Ils offrent également des services d'intervention post-traumatique et psychosociojudiciaire et peuvent soutenir les victimes et leurs proches pendant tout le processus judiciaire.

La province de Québec finance également des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS), des maisons d'hébergement pour les femmes victimes de violence conjugale, un service de référence téléphonique à l'intention des personnes aux prises avec un problème de violence conjugale (S.O.S. Violence conjugale) et diverses autres ressources.

Indemnisation

Toute personne blessée à la suite d'un acte criminel commis contre la personne au Québec peut se prévaloir des indemnités et des services prévus par la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels*. L'application de cette loi relève de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST). Peut également être indemnisée, la personne qui est blessée en aidant un agent de la paix, en arrêtant ou en tentant de procéder à l'arrestation de l'auteur d'une infraction ou en prévenant ou en tentant de prévenir une infraction. En cas de décès d'une victime, les personnes à sa charge ou les parents, dans le cas d'un mineur, peuvent recevoir des indemnités. Les frais funéraires sont remboursés jusqu'à concurrence de 3000 \$. La personne victime peut recevoir des indemnités pendant la période où elle est incapable de travailler ou de vaquer à ses activités habituelles. Les frais d'assistance médicale, tels que médicaments, frais dentaires, frais de déplacement, sont remboursables. Des frais de réadaptation sociale et professionnelle, tels que psychothérapie, déménagement, aide à domicile, formation, peuvent être défrayés. S'il subsiste des séquelles permanentes, la personne recevra une indemnité proportionnelle à son taux d'incapacité physique ou psychique.

Services aux victimes

<http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/publications/generale/rec-ress.htm>

Indemnisation des victimes d'actes criminels

<http://www.ivac.qc.ca/index.asp>

Saskatchewan

Lois

La *Victims of Crime Act* de la Saskatchewan prévoit un fonds d'aide aux victimes qui recueille les suramendes compensatoires fédérales et provinciales. Le fonds finance la majeure partie des services aux victimes en Saskatchewan.

Services

La Saskatchewan a mis en place un réseau de programmes de services aux victimes rattachés à la police. Environ 83 % de la population est desservie. Ces programmes dispensent information, appui et assistance aux victimes d'actes criminels et d'incidents traumatisants. Il y a notamment des agents spécialisés à l'intention des Autochtones et des programmes destinés particulièrement aux victimes de violence conjugale et d'agression sexuelle.

La province dispense également des programmes pour les victimes témoins par l'entremise des bureaux des procureurs de la Couronne, un programme d'indemnisation des victimes et un programme de dédommagement. La province appuie aussi plusieurs programmes spécialisés de services aux victimes, ainsi que des activités de recherche et de sensibilisation. Il existe un large éventail d'initiatives à l'intention des Autochtones axées sur la violence familiale, des initiatives pour les victimes dans les localités du Nord et pour la prévention de la criminalité autochtone en milieu urbain.

Indemnisation

Une victime d'un acte criminel, une victime blessée ou tuée en aidant un agent de la paix ou les personnes à la charge d'une victime peuvent recevoir une indemnisation d'un maximum de 25 000 \$. Les dépenses qui peuvent donner lieu à une indemnisation sont les suivantes : les frais médicaux et dentaires, les services d'optométrie et de chiropractie, les médicaments d'ordonnance, les pertes salariales, les frais funéraires, le transport ambulancier et les services d'aide psychologique.

Services aux victimes

www.saskjustice.gov.sk.ca/VictimsServices/default.shtml

Indemnisation

<http://www.saskjustice.gov.sk.ca/VictimsServices/programs/compensation.shtml>